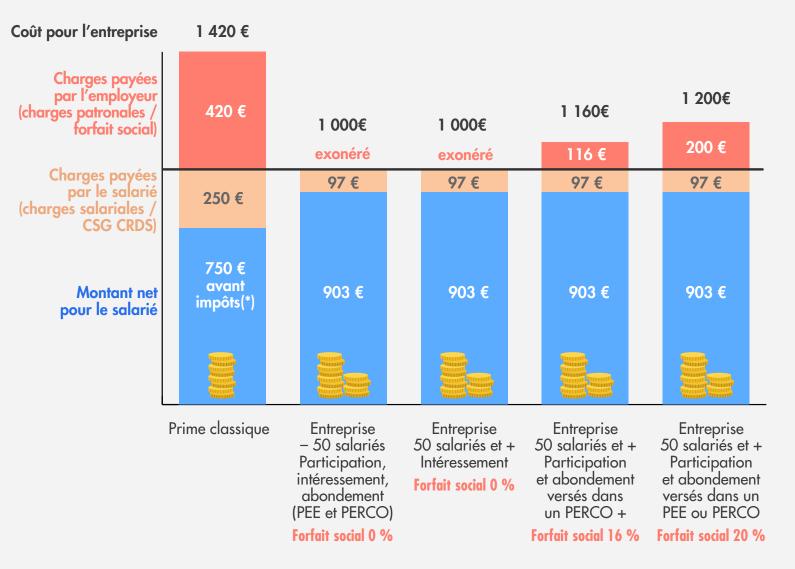
## L'EFFICACITÉ DE L'ÉPARGNE SALARIALE EN CHIFFRES

L'épargne salariale bénéficie d'avantages fiscaux et sociaux, et ainsi coûte moins cher à l'entreprise qu'une prime sous forme de salaire. Et la suppression/réduction du forfait social sur les TPE et PME est un atout majeur.

## COMPARAISON ENTRE PRIME ET ÉPARGNE SALARIALE, POUR UN MONTANT BRUT DE 1 000 € VERSÉ AU SALARIÉ



L'épargne salariale vient en complément du salaire et ne peut pas se substituer à ce dernier.



(\*)Le montant net récupéré par le salarié dépend de son taux d'imposition. Par exemple, si son TMI est de 30 %, il récupérera seulement 540 €.

Avec l'épargne salariale, c'est un marché gagnant-gagnant : **l'entreprise paie moins de charges**, et les primes versées sont déductibles du résultat. **Pour le salarié, cela lui permet de se constituer une épargne** (voire récupérer directement cet argent).



## Le forfait social est supprimé au 1er janvier 2019 pour :

- Les entreprises de moins de 50 salariés sur tous les versements : participation, intéressement et abondement PEE et PERCO.
- Les entreprises de moins de 250 salariés sur l'intéressement.
- Le forfait social est réduit à 10 % pour l'abondement des employeurs sur les fonds d'actionnariat salarié. Le forfait social sur les autres versements est inchangé.

Source : lafinancepourtous.com